



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Nomination d'un membre au sein du Conseil d'Administration à la suite d'un départ pour cause de retraite

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° D.32/05.20 adoptée le 27 mai 2020 par le Conseil Municipal fixant à 10 le nombre des administrateurs du Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités, dont une moitié des membres élus par l'instance délibérante et l'autre moitié nommée par le Maire ; étant rappelé que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire,

Vu l'information du 6 juin 2023, réalisée par voie d'affichage en Mairie, relative au remplacement du membre mettant fin à son mandat pour cause de retraite du Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités,

Considérant le départ d'un membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités représentant une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (CLIPS FORMATION et CLIPS RESSOURCERIE),

Considérant les articles R 123-11 et L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Est nommé membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités :

- **Monsieur Jean-Paul LEVIEUX** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (CLIPS FORMATION et CLIPS RESSOURCERIE) ;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE LILLEBONNE

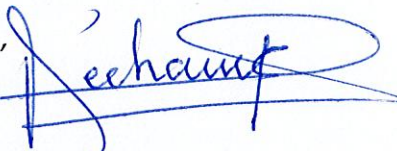

Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

CCAS/AG/05-5.3/210/2024

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Lillebonne, le 24 juin 2024

Maire,   
  
Christine DÉCHAMPS.